



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION IMPLANTATION D'UNE BASE DE VIE DE CHANTIER

Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 31 56
mairie@mortefontaine-oise.fr

N°15/2026

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- Le Code de la voirie routière ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La demande présentée par le SICTEUB, en date du 27 mars 2026, sollicitant l'autorisation d'installer une base de vie de chantier ;

Considérant

- Que l'implantation d'une base de vie est nécessaire au bon déroulement des travaux concernant la création d'un bassin de stockage restitution sur la commune de Mortefontaine ;
- Que le site concerné est le parking situé derrière le cimetière, Rue des Vignes ;
- Qu'il y a lieu d'encadrer cette occupation afin d'assurer la sécurité publique, la salubrité et la tranquillité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Il est autorisé au SICTEUB l'implantation et l'occupation temporaire d'une base de vie de chantier sur le parking situé derrière le cimetière, Rue des Vignes.

Article 2 – Localisation et emprise

La base de vie sera implantée sur la zone contre le cimetière. Toute extension au-delà de cette emprise est interdite sans autorisation préalable.

Article 3 – Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 27 mars 2026 au 22 mai 2026 inclus. Elle est strictement temporaire et prendra fin de plein droit à l'échéance indiquée.

Article 4 – Conditions d'occupation

L'occupant s'engage à :

- Maintenir en permanence la propreté du site ;
- Assurer la sécurité des personnes et des biens ;

- Respecter la tranquillité publique, notamment les horaires et
- Garantir l'accès au cimetière et aux services de secours ;
- Remettre les lieux en état à l'issue de l'occupation.

Article 5 – Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure entièrement responsable de tout dommage pouvant être causé aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait de l'occupation.

Article 6 – Révocation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, sans indemnité.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché en mairie.

Fait à Mortefontaine, le 27 mars 2026
Jacques FABRE, Maire de Mortefontaine

